



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°64-2009/APS

AMPLIATIONS

|                     |   |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Vice recteur        | 1 |
| Gouvernement        | 1 |
| Trésorier           | 1 |
| DENS                | 1 |
| JONC                | 1 |
| Archives NC         | 1 |
| Commune de Yaté     | 1 |

## DELIBERATION

relative à la construction de collège public

### L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 1004-2008/APS du 22 décembre 2008 relative au budget de la province Sud - Exercice 2009 ;

Vu la délibération 33-2004/APS du 10 décembre 2004 relative à la construction des collèges dans la province Sud ;

Considérant que le collège de Yaté est installé dans des locaux municipaux, qu'il ne dispose pas des équipements nécessaires et adaptés aux exigences pédagogiques, qu'il n'offre pas aux élèves du secteur les conditions normales d'accueil, d'apprentissage et de réussite scolaire ;

Entendu le rapport n°38-2009 de la commission de l'enseignement en date du 20 novembre 2009,

**A ADOPTE, EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la délibération du 10 décembre 2004 susvisée est donc complété de l'alinéa suivant :

- « un collège 200 extensible à 300 avec demi-pension à Yaté ».

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.